

**AVIS DE PUBLICITE
2023/CMRE/02**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE
DIRECTION TERRITORIALE du NORD-EST
COMMUNE DE FROUARD**

Convention/autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Le site à valoriser se trouve à Frouard, aux abords du pont RD57, à l'angle de la route de Metz et de la rue du Maréchal Leclerc (PK 163.4850 de l'ancien canal remblayé).

Le présent appel à projets vise à sélectionner un opérateur économique pour l'installation de panneaux publicitaires.

Publié le	10 mai 2023
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	Date : 11 juin 2023 Heure : 12h
Objet de l'occupation	2 panneaux pré-enseigne de part et d'autre du canal remblayé.
Lieu	Commune : Frouard Adresse : aux abords du pont RD57, à l'angle de la route de Metz et de la rue du Maréchal Leclerc Références cadastrales : Néant PK 163,4850
Activité(s) pouvant être exercée(s)	Panneaux publicitaires
Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement	Voir plan
Restrictions	
Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire
Conditions financières générales	Le montant de la redevance sera fonction de la nature de l'activité proposée par le candidat, calculé et revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par la décision fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire. Cette tarification est publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement. Bulletin officiel des actes n°30 du 24 mars 2023 - VNF
Date de disponibilité prévisionnelle du bien	1 ^{er} janvier 2024
Durée de la COT/AOT	Durée 5 ans en fonction des investissements et amortissements s'il y a lieu.
Critères de sélection	Les critères de sélection seront considérés en fonction :

- du montant de la redevance proposée,
- de la qualité du projet et de la valorisation du domaine public fluvial (insertion dans le contexte urbain et/ou fluvial, capacité à prendre en considération les contraintes techniques),
- de la nature et du montant des investissements projetés,
- de la solidité financière du projet.

Négociation

Pièces à fournir

Oui dans la limite basse de la tarification nationale de VNF ;

- Statuts et Kbis (si société),
- Pièce(s) d'identité des gérants et/ou signataire de l'acte,
- Assurance,
- Fiche client renseignée,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Descriptif du projet,
- Une plan d'affaire ou business plan,
- Une proposition de redevance selon les tarifs domaniaux et services de VNF de l'année 2023 :

[Bulletin officiel des actes n°30 du 24 mars 2023 - VNF](#)

Dépôt des candidatures

Modalités de transmission

– La demande est à rédiger en français et à envoyer

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse :

Voies navigables de France
U.T.I CMRE-EN
52, rue Charles de Foucauld
54000 NANCY

- soit par voie électronique à ap-ami.dtne@vnf.fr

en indiquant en objet le numéro de l'avis de publicité concerné et la mention « ne pas ouvrir » sur le courrier postal

Service à contacter pour renseignements

Voies navigables de France
UTI CMRE EN
téléphone : 03.83.17.41.20

